



3971 CHERMIGNON

# Formulaire Abonnement PREMIUM

## Cry d'Er – Parking Terre-Plein

💡 Avec l'abonnement **PREMIUM**, vous bénéficiez d'un stationnement exclusif au plus près du télécabine de Cry d'Er, pour un accès rapide et pratique aux pistes.

### Informations personnelles :

Nom, prénom, raison sociale : \_\_\_\_\_

 Adresse : \_\_\_\_\_

 Téléphone : \_\_\_\_\_

 E-mail : \_\_\_\_\_

 No de plaque \_\_\_\_\_

*Y compris le pays d'immatriculation et le Canton (si Suisse)*

### Abonnement PREMIUM

<input checked="" type="checkbox"/> Choix	Durée	Tarif TTC
<input type="checkbox"/>	Haute Saison*	CHF 1'800.00

\* Haute saison : du 1er décembre au 30 avril

 Document à joindre : Copie d'une pièce d'identité

• Lieu et date : \_\_\_\_\_

• Signature : \_\_\_\_\_

 Le présent formulaire, le règlement d'utilisation et la preuve de paiement sont à envoyer à : [info@whitepartridge.ch](mailto:info@whitepartridge.ch)

 Pour tout autre renseignement : +41 78 344 98 92

 Service de piquet : +41 79 879 49 60





3971 CHERMIGNON

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA ZONE PREMIUM – PARKING CRY D'ER

---

Propriétaire : Bourgeoisie de Chermignon

Gestionnaire : White Partridge Sàrl

## Article 1. Généralités

### Art. 1.1 Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la zone PREMIUM du parking Cry d'Er, réservée aux détenteurs d'un abonnement PREMIUM.

### Art. 1.2 Application

Il s'applique à tout usager détenteur d'un abonnement PREMIUM.

## Article 2. Période et accès

### Art. 2.1 Périodes et horaires d'ouverture

1. Saison hivernale (1er décembre – 30 avril)  
La zone PREMIUM est accessible dès 07h00, ou plus tôt si les opérations de déneigement sont terminées, et ce jusqu'à 21h00.
2. Saison estivale (1er mai – 30 novembre)  
La zone PREMIUM est accessible 24h/24.

### Art. 2.2 Accès réservé

L'accès est strictement limité aux véhicules munis d'un abonnement PREMIUM valide. Le nombre d'abonnements PREMIUM est limité à la capacité effective de la zone. Chaque abonné a accès librement aux emplacements, dans la limite des places disponibles, mais aucune place fixe n'est attribuée.

## Article 3. Utilisation de la zone

### Art. 3.1 Stationnement

Le stationnement se fait librement dans la zone PREMIUM, sans attribution de place fixe.

### Art. 3.2 Stationnement correct

Les véhicules doivent être garés dans les emplacements délimités, en respectant le marquage au sol et sans gêner la circulation.



3971 CHERMIGNON

### **Art. 3.3 Véhicules autorisés**

Seuls les véhicules légers (voitures particulières) sont admis.  
Les remorques, camping-cars, motos, vélos et autres véhicules sont interdits.

## **Article 4. Responsabilité**

### **Art. 4.1 Responsabilité du propriétaire du véhicule**

Chaque véhicule stationné dans la zone PREMIUM demeure sous la responsabilité exclusive de son propriétaire.

### **Art. 4.2 Déclinaison de responsabilité**

Le Propriétaire et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou dommage causé par des tiers.

## **Article 5. Sanctions**

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner :

- des frais administratifs,
- la mise en fourrière du véhicule,
- la résiliation de l'abonnement PREMIUM sans remboursement.

## **Article 6. Modifications**

Le Propriétaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.  
Toute mise à jour sera communiquée aux abonnés et affichée à l'entrée de la zone PREMIUM.

## **Article 7. Contact**

### **Responsable**

Tél. +41 78 344 98 92

Mail : [info@whitepartridge.ch](mailto:info@whitepartridge.ch)

## **Article 8. Droit applicable**

Tout litige est soumis au droit suisse et à la juridiction ordinaire du District de Sierre.

## **Signature pour approbation**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*Ainsi adopté en séance du Conseil bourgeoisial de Chermignon le 3 septembre 2025.*